Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 036-213601594-20260605-20260658-DE

Département de l'Indre — **Délibération du Conseil Municipal**

Commune du Poinçonnet — **Séance du 05 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à 19h00, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1er Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie – BARON Bernard – BONESME Elodie – BOSSUT Martine – CAGNATO Frédéric – DELALANDE Elisabeth – DESAIX Ludovic – DUPEYRON Marie-Christine – DUPRÉ-SÉGOT Danielle – FOUCHET Mathilde – FOURÉ Eric – GORGEON Célia – GRABOWSKI François – PALLEAU Bruno – PHILIPPON Emilie – QUESADA Jean-François – RENÉ Adrien – RIPART Christine – THOMAS Vincent – THOONSEN Fanny - TRISTANT Patrick – VARVOU Nathalie – VIRARD Christian

Absents avec pouvoirs : AUGER Frédéric (procuration à GRABOWSKI François) – CHAUVAT Mayline (procuration à DUPRÉ-SÉGOT Danielle) – DARDANT-LORILLOUX Gaëlle (procuration à DESAIX Ludovic) – FORT Jean-Michel (procuration à THOMAS Vincent) – MICHAUD Laurent (procuration à PHILIPPON Emilie) – VIGNAU Olivier (procuration à GORGEON Célia)

Secrétaire de Séance : VARVOU Nathalie

Présents : 23
Absent : 0
Pouvoirs : 6

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

N°2026-06-58 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES – PROCÈS-VERBAL_ Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 07.05.2026

Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Conformément aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » étant entendu par délibération toute manifestation d'une volonté du conseil municipal.

Vu l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que les « délibérations du conseil municipal ou les décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 » sont transmissibles au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité,

Considérant que le procès-verbal a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux avant la séance du conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 036-213601594-20260605-20260658-DE

Considérant que la délibération relative à la nomination du secrétaire de séance et à l'arrêt du procès-verbal de la séance précédente doit être transmise au titre du contrôle de légalité.

Ainsi Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme Nathalie VARVOU comme secrétaire de séance et de se prononcer sur le procès-verbal ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** Mme Nathalie VARVOU secrétaire de séance du Conseil Municipal,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07.05.2026, ci-annexé,
- **CHARGE** Mme le Maire de procéder à l'affichage règlementaire.

Le Secrétaire de séance

Nathalie VARVOU

Le Maire,

Danielle DUPRÉ-SÉGOT